

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09 juin 2023
N° 42

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 12

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, , J.-P. ALBANESE,
G. CANCELLI, C. MUNSCH, , C.
LAUTERFING, H. SUK, , J. DISTEL, R.
KOBBS, F. TALARICO, P. KRIEG, M.
DEROLEZ, F. POIREL.

Absents excusés : M. GROSSE, L. STAUB, C.
BRAND

Absents avec procuration : M. GROSSE à G.
KREMER,

Secrétaire : F. POIREL

Objet : Redevances d'occupation du domaine public GRDF 2022

Monsieur le Maire expose que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune de Boust donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la commune de Boust donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les redevances de GRDF au titre de l'année 2023 pour un montant de 360 €.

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 09 juin 2023
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09 juin 2023
N° 41

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL

ELUS : 15

EN FONCTION : 15

PRESENTS : 12

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,
G. CANCELLI, C. MUNSCH, C.
LAUTERFING, H. SUK, J. DISTEL, R.
KOBBS, F. TALARICO, P. KRIEG, M.
DEROLEZ, F. POIREL.

Absents excusés : M. GROSSE, L. STAUB, C.
BRAND

Absents avec procuration : M. GROSSE à G.
KREMER,

Secrétaire : F. POIREL

Objet : Recettes

Le conseil municipal décide d'accepter les versements de Groupama :

- pour un montant de 736.75 € se rapportant à un remboursement de cotisation ;
- pour un montant de 52.94 € se rapportant à un remboursement de cotisation.

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 09 juin 2023
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09 juin 2023
N° 40

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 12

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, , J.-P. ALBANESE,
G. CANCELLI, C. MUNSCH, , C.
LAUTERFING, H. SUK, , J. DISTEL, R.
KOBBS, F. TALARICO, P. KRIEG, M.
DEROLEZ, F. POIREL.

Absents excusés : M. GROSSE, L. STAUB, C.
BRAND

Absents avec procuration : M. GROSSE à G.
KREMER,

Secrétaire : F.POIREL

Objet : Chasse communale : consultation écrite des propriétaires du domaine

La répartition du produit de la location entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé. Toutefois, le produit de la location de la chasse est abandonné à la Commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse fait l'objet d'une délibération. Cette décision est valable pour toute la durée de la période de location de la chasse,

VU l'article 1429-13 du code de l'environnement et la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, qui prévoient deux modes de consultation des propriétaires :

- soit par une réunion des propriétaires intéressés,
- soit une par consultation écrite de ces derniers.

APRES en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse et CHARGE Monsieur le Maire d'organiser la consultation.

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09 juin 2023
N° 39

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 12

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, , J.-P. ALBANESE,
G. CANCELLI, C. MUNSCH, , C.
LAUTERFING, H. SUK, , J. DISTEL, R.
KOBBS, F. TALARICO, P. KRJEG, M.
DEROLEZ, F. POIREL.

Absents excusés : M. GROSSE, L. STAUB, C.
BRAND

Absents avec procuration : M. GROSSE à G.
KREMER,

Secrétaire : F.POIREL

Objet : *Chasse communale : désignation des membres de la commission consultative communale de la chasse*

Les conditions de location des chasses communales dans les départements soumis au régime local sont fixées par les articles L.429-1 à L.429-18 du Code de l'Environnement (C.E.). A ce titre, la Commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales et le cahier des charges type. Les baux de chasse venant à expiration le 1er février 2024, il appartient à la Commune de relouer la chasse communale pour une nouvelle période de 9 ans (du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033).

Il convient de désigner dès à présent les membres qui siégeront pour la Commune au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse (le Maire ou son représentant et 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal).

La commission consultative communale de la chasse est un organe consultatif permanent, qui est créé et peut être saisi lors d'une réunion ou par écrit, pendant toute la durée du bail. Elle a vocation à fournir un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse. Elle est obligatoirement consultée dans un certain nombre de cas prévus par la loi et par le cahier des charges type. Dans la pratique, elle se réunira au moins une fois avant la relocation. En effet, elle est obligatoirement consultée pour émettre un avis sur le mode de location, avant que la Commune ne choisisse le futur locataire, y compris pour le gré à gré. Cette consultation est justifiée par le fait que tous les modes de location sont soumis à un examen et à un agrément préalable des candidatures

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ comme membres de la Commission
Consultative Communale de la Chasse :**

- Le Maire, M. Guy KREMER,
- M. Cyril LAUTERFING,
- M. Patrick KRIEG

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 09 juin 2023
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 juin 2023

N° 38

DEPARTEMENT
MOSELLEARRONDISSEMENT
THONVILLE ESTCANTON
CATTENOMMEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL**ELUS : 15****EN FONCTION : 15****PRESENTS : 12****Présidence** : G. KREMER, Maire**Présents** : G. KREMER, , J.-P. ALBANESE,
G. CANCELLI, C. MUNSCH, , C.
LAUTERFING, H. SUK, , J. DISTEL, R.
KOBBS, F. TALARICO, P. KRIEG, M.
DEROLEZ, F. POIREL.**Absents excusés** : M. GROSSE, L. STAUB, C.
BRAND**Absents avec procuration** : M. GROSSE à G.
KREMER,**Secrétaire** : F. POIREL**Objet : Réhabilitation de la station de pompage (ancien lavoir) et de la réserve d'eau de Parthe**

La station de pompage située rue des Romains nécessite des travaux de réhabilitation :

- « Rejointement » de la maçonnerie
- Réfection du toit de la pompe bélier et remise en état de la charpente
- Réfection de la façade suivant les préconisations du CAEU
- Entretien du bâtiment selon les recommandations de l'ARS
- Déblaiement des gravats

La réserve d'eau de Parthe nécessite également divers travaux :

- « Rejointement » de la maçonnerie
- Etanchéité du toit du local donnant accès réservoir
- Réfection des fenêtres et de la porte
- Mise en place d'une clôture
- Déblaiement des gravats

Le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus présentées. Il autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce projet ainsi qu'à demander les subventions.

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09 juin 2023
N° 37

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 12

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,
G. CANCELLI, C. MUNSCH, C.
LAUTERFING, H. SUK, J. DISTEL, R.
KOBBS, F. TALARICO, P. KRIEG, M.
DEROLEZ, F. POIREL.

Absents excusés : M. GROSSE, L. STAUB, C.
BRAND

Absents avec procuration : M. GROSSE à G.
KREMER,

Secrétaire : F. POIREL

Objet : *Convention spécifique de mutualisation des moyens pour l'entretien de base et la taille des plantations sur les voiries d'intérêt communautaire*

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention spécifique de mutualisation des moyens pour l'entretien de base et la taille des plantations sur les voiries d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention et autorise monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 09 juin 2023
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 juin 2023

N° 36

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL

ELUS : 15

EN FONCTION : 15

PRESENTS : 12

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,
G. CANCELLI, C. MUNSCH, C.
LAUTERFING, H. SUK, J. DISTEL, R.
KOBBS, F. TALARICO, P. KRIEG, M.
DEROLEZ, F. POIREL.

Absents excusés : M. GROSSE, L. STAUB, C.
BRAND

Absents avec procuration : M. GROSSE à G.
KREMER,

Secrétaire : F. POIREL

Objet : Rénovation de l'éclairage de l'école et du centre socioculturel : passage aux led

Devant la hausse du prix de l'énergie, la commune de Boust a des intérêts financiers à réduire ses consommations électriques notamment en passant par une modernisation de l'éclairage des bâtiments communaux.

Au-delà des économies de fonctionnement à réaliser, les investissements permettront de diminuer la pollution liée à la production d'électricité.

Le projet consiste au remplacement de l'éclairage de l'école et du centre socioculturel par des ampoules led.

Le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus présentées et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce projet ainsi qu'à demander les subventions.

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,

BOUST, le 09 juin 2023

Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09 juin 2023
N° 35

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 12

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, , J.-P. ALBANESE,
G. CANCELLI, C. MUNSCH, , C.
LAUTERFING, H. SUK, , J. DISTEL, R.
KOBBS, F. TALARICO, P. KRIEG, M.
DEROLEZ, F. POIREL.

Absents excusés : M. GROSSE, L. STAUB, C.
BRAND

Absents avec procuration : M. GROSSE à G.
KREMER,

Secrétaire : F.POIREL

Objet : Rénovation de l'éclairage public passage aux led

Devant la hausse du prix de l'énergie, la commune de Boust a des intérêts financiers à réduire ses consommations électriques notamment en passant par une modernisation de l'éclairage public.

Au-delà des économies de fonctionnement à réaliser, les investissements permettront de diminuer la pollution liée à la production d'électricité.

Le projet inclut les opérations suivantes :

- Le passage des luminaires aux led,
- La mise en place de télégestion pour faciliter les opérations ou interventions de modification à distance des consignes d'éclairage,
- La diminution de nombreux de points lumineux allumés sur des secteurs précis.

Le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus présentées. Il autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce projet ainsi qu'à demander les subventions.

Ont voté pour : 12

Ont voté contre : 1

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 09 juin 2023

Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09 juin 2023
N° 34

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 12

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, , J.-P. ALBANESE,
G. CANCELLI, C. MUNSCH, , C.
LAUTERFING, H. SUK, , J. DISTEL, R.
KOBBS, F. TALARICO, P. KRIEG, M.
DEROLEZ, F. POIREL.

Absents excusés : M. GROSSE, L. STAUB, C.
BRAND

Absents avec procuration : M. GROSSE à G.
KREMER,

Secrétaire : F.POIREL

Objet : ***Déclaration sans suite : consultation de travaux pour la mise en place d'un système de vidéoprotection***

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2185-1 et R 2185-2 ;

Vu les articles L2122-23 et R2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la consultation lancée selon une procédure adaptée pour des travaux pour la mise en place d'un système de vidéoprotection à Boust ;

Considérant que le besoin de la commune est toujours présent mais que le coût de ce projet est plus élevé que les estimatifs premiers.

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général énoncé ci-dessus, la procédure relative aux travaux pour la mise en place d'un système de vidéoprotection à Boust ;

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise par voie électronique à la Sous-Préfecture de Moselle, publiée en mairie et inscrite au registre des décisions du Maire.

Ont voté pour : 12

Ont voté contre : 1

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 057-215701046-20230609-09062023-DE

BOUST, le 09 juin 2023

Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



Les voies et délais de recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- référé précontractuel (art. L.551-1 et suivants du Code de Justice Administrative / CJA), pouvant être exercé avant signature du contrat;
- référé contractuel (art. L.551-13 et suivants du CJA), pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- recours de pleine juridiction (CE, 04/04/2014, Département Tarn-et-Garonne) ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis.
- recours pour excès de pouvoir (art. R.421-1 et suivants du CJA) contre une décision administrative, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09 juin 2023
N° 33

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL

ELUS : 15

EN FONCTION : 15

PRESENTS : 12

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, , J.-P. ALBANESE,
G. CANCELLI, C. MUNSCH, , C.
LAUTERFING, H. SUK, , J. DISTEL, R.
KOBBS, F. TALARICO, P. KRIEG, M.
DEROLEZ, F. POIREL.

Absents excusés : M. GROSSE, L. STAUB, C.
BRAND

Absents avec procuration : M. GROSSE à G.
KREMER,

Secrétaire : F. POIREL

Objet : Installation d'un système de vidéoprotection

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic a été réalisé en 2022 par la MATEC et la gendarmerie. Il a été préconisé d'installer des caméras selon un schéma défini. Les dégradations relevées ces dernières années nous confirment la nécessité de ce dispositif.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Boust
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet et de demander les subventions.

Ont voté pour : 12

Ont voté contre : 1

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09 juin 2023
N° 32

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 12

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, , J.-P. ALBANESE,
G. CANCELLI, C. MUNSCH, , C.
LAUTERFING, H. SUK, , J. DISTEL, R.
KOBBS, F. TALARICO, P. KRIEG, M.
DEROLEZ, F. POIREL.

Absents excusés : M. GROSSE, L. STAUB, C.
BRAND

Absents avec procuration : M. GROSSE à G.
KREMER,

Secrétaire : F.POIREL

Objet : *Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 03 novembre 2022*

Le Maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est d'évaluer le montant des charges résultant d'un transfert de compétence, d'une modification de l'intérêt communautaire ou du périmètre communautaire.

Il précise que la CLECT a été saisie afin d'évaluer le transfert de charges consécutif à l'intégration des communes de Haute-Kontz et de Contz-les-Bains au sein du périmètre communautaire le 1^{er} janvier 2022 et à la mise à jour des Attributions de Compensation au titre de la politique sportive.

Les travaux menés par la CLECT ont donné lieu à un rapport qui a été voté à l'unanimité par les membres de cette commission lors de sa séance du 3 novembre 2022.

Considérant cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant que le conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer sur ce rapport dans les conditions de majorité qualifiée prévues au II de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le rapport présenté par la Commission Locale d'évaluation des charges Transférées qui est annexé à la présente délibération,
-

Précise que le montant définitif des Attributions de compensation fera l'objet d'un vote du Conseil communautaire.

Ont voté pour : 13
Ont voté contre : 0
Abstention : 0
Dont Vote par procuration : 1
Tous les membres présents ont signé au registre

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 057-215701046-20230609-090623_32RECTIF-DE

Pour copie conforme,
BOUST, le 09 juin 2023
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09 juin 2023
N° 31

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 12

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, , J.-P. ALBANESE,
G. CANCELLI, C. MUNSCH, , C.
LAUTERFING, H. SUK, , J. DISTEL, R.
KOBBS, F. TALARICO, P. KRIEG, M.
DEROLEZ, F. POIREL.

Absents excusés : M. GROSSE, L. STAUB, C.
BRAND

Absents avec procuration : M. GROSSE à G.
KREMER,

Secrétaire : F.POIREL

Objet : Participation sortie école

Le Conseil Municipal décide de participer à raison de 30 € par élève pour la sortie avec nuitée à Pexonne, soit 1290 € ce qui correspond à 30 € X 43 élèves. Cette sortie est organisée par l'école primaire de Boust pour l'année scolaire 2022-2023

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 09 juin 2023
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09 juin 2023
N° 30

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL

ELUS : 15

EN FONCTION : 15

PRESENTS : 12

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, , J.-P. ALBANESE,
G. CANCELLI, C. MUNSCH, , C.
LAUTERFING, H. SUK, , J. DISTEL, R.
KOBBS, F. TALARICO, P. KRIEG, M.
DEROLEZ, F. POIREL.

Absents excusés : M. GROSSE, L. STAUB, C.
BRAND

Absents avec procuration : M. GROSSE à G.
KREMER,

Secrétaire : F.POIREL

Objet : SIVU ECLOS : Deuxième appel à contribution 2023

Le conseil municipal décide de verser le 2ème appel à contribution à titre d'acompte au SIVU ECLOS. Le montant de cet acompte s'élève à 20 862,35 €.

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 09 juin 2023
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09 juin 2023
N° 29

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 12

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, , J.-P. ALBANESE,
G. CANCELLI, C. MUNSCH, , C.
LAUTERFING, H. SUK, , J. DISTEL, R.
KOBBS, F. TALARICO, P. KRIEG, M.
DEROLEZ, F. POIREL.

Absents excusés : M. GROSSE, L. STAUB, C.
BRAND

Absents avec procuration : M. GROSSE à G.
KREMER,

Secrétaire : F.POIREL

Objet : Elections sénatoriales : élection des délégués

Monsieur le Maire constitue le bureau et donne lecture des articles du code électoral relatifs à l'élection des sénateurs et du décret fixant la date à laquelle les conseils municipaux doivent désigner leurs délégués et de l'arrêté préfectoral convoquant les électeurs à cet effet les conseils municipaux.

Après avoir procédé à l'élection, dans les formes prévues, le Maire proclame les résultats comme suit :

Ont obtenu : - KREMER Guy 12 voix
 - GROSSE Maryse 12 voix
 - ALBANESE Jean-Pierre 12 voix

élus délégués, ils déclarent accepter leur délégation.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection des suppléants :

Ont obtenu : - DISTEL Julie 12 voix
 - LAUTERFING Cyril 12 voix
 - CANCELLI Guylaine 12 voix

élus suppléants, ils déclarent accepter leur délégation.

Ont voté pour : 12

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration :1

Tous les membres présents ont signé au registre

